



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-042

**Portant signature de l'avenant n°1 au marché avec la société ISOREX
dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école de
Blangy le Château,**

La 2ème Vice-présidente de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-004 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à la 2ème Vice-présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du bureau communautaire n°BU-DEL-2026-003 du 30 juin 2026 portant attribution des marchés de rénovation énergétique des écoles de Blangy-le-Château et Bonneville-la-Louvet,

Vu le devis n° DEV-2026-284 de la société ISOREX, domiciliée à LE HAVRE (76600) portant sur la réalisation d'un enduit sur les murets de la rampe d'accès PMR de l'école de Blangy-le-Château pour un montant de 2000,00 € HT,

Vu le devis n°DEV-2026-285 de la société ISOREX, domiciliée à LE HAVRE (76600) portant sur la réalisation d'un enduit sur les bandeaux du préau et des sanitaires de l'école de Blangy-le-Château pour un montant de 3000,00 € HT,

Considérant la mise en concurrence préalable faite ou que le montant estimé est inférieur à 100 000€ HT

Considérant les travaux déjà entrepris à l'école de Blangy-le-Château,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité esthétique et homogène avec les façades principales de l'école de Blangy-le-Château,

Considérant que le montant total de ces deux devis est de 5000,00 € HT

Considérant que cette proposition d'avenant représente environ 7% du montant du marché initial,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux entrepris par la Communauté de Commune Terre d'Auge,

DÉCIDE

De signer l'avenant n°1 au marché avec la société ISOREX correspondant à l'acceptation des devis n° DEV-2026-284 et DEV-2026-825, portant sur la réalisation d'un enduit sur les bandeaux de la rampe d'accès PMR de l'école de Blangy-le-Château pour un montant de 2000,00 € HT et sur la réalisation d'un enduit sur les bandeaux du préau et des sanitaires de l'école de Blangy-le-Château pour un montant de 3000,00 € HT, soit un total de 5000,00 € HT

De dire que les crédits seront inscrits en section d'investissement sur la ligne des opérations de rénovations énergétique,

Fait à Pont l'Evêque, le 14 septembre 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

21/09/2026

La Vice-présidente par délégation,
Mme Claire JOLIVET-SERVANT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « [télérecours citoyens](http://telerecours.citoyens.fr) » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions.

